

# COMMUNE DE CAZAUX-LAYRISSE

## Séance du Conseil Municipal du samedi 5 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le samedi 5 octobre à 9 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DORE, Maire de CAZAUX-LAYRISSE.

Présents : Mr DORE Jean-Pierre - Mr CAZAUX Alain - Mr SAMARAN José - Mme CAYLA Jeanine - Mr DERVAUX Emmanuel

Absents : Mme SIRET Cécile

Monsieur Alain CAZAUX a été élu secrétaire de séance.

### Compte rendu du conseil municipal du 3 avril 2024

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont bien reçu le compte rendu du dernier conseil annexé à la convocation. Il demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

En l'absence, celui-ci est validé à l'unanimité des membres présents.

### Appartement communal à l'ancienne école

Monsieur le Maire détaille les diverses étapes du projet depuis la dernière réunion du conseil municipal.

Le chantier a démarré avec le désamiantage des couvertures de l'ancienne mairie et du préau ; l'entreprise AIDésamiantage a réalisé ce travail avec près de 2 mois de retard, décalant d'autant l'ensemble du projet.

L'entreprise SODECIBA a pris aussitôt la suite pour déposer la charpente maintenant découverte, démolir les maçonneries extérieures, écrêter le mur de clôture nord-est, réaliser une arase en béton armé sur les murs écrêtés, démolir les murs de clôture côté rue, percer et préparer l'ouverture du nouvel appartement afin de permettre la pose de la porte d'entrée.

L'entreprise BATI DECO a posé les menuiseries aluminium extérieures de l'appartement ; les menuiseries du local désaffecté de la partie basse seront installées plus tard.

L'électricien NARR Stéphane, travaillant pour l'entreprise SODECIBA, a commencé à poser les gaines électriques.

Une réunion de chantier hebdomadaire réunissant l'architecte, le maire et/ou un adjoint et les entreprises concernées, permet de faire le point de l'avancement des travaux et des éventuels problèmes rencontrés.

Le 1<sup>er</sup> adjoint projette au conseil des photos de l'évolution du chantier.

Le local désaffecté, qui ne peut être aménagé pour des risques de submersion, sera à la disposition du seul locataire de l'appartement T2.

Le maire rappelle le plan de financement du projet qui n'a pas été modifié depuis sa présentation lors du conseil du 03/04/ 2024. Les crédits demandés au Crédit Agricole ont été versés sur le compte de la commune, en respect des contrats signés.

### Périmètre de sécurité et rénovation du captage d'eau potable

Le Maire rappelle que la procédure suit son cours. Le dossier, instruit par le technicien de l'ARS Monsieur BAGOT, va permettre de déclencher l'enquête publique ; une fois terminé, ce dossier sera transmis à la Direction Départementale des Territoires pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

Le 18 juin dernier, le maire et les adjoints ont reçu Monsieur MADELPUECH, responsable territorial à RESEAU 31 ; après avoir fait le point sur l'avancement de la procédure de rénovation du captage, ce dernier a rappelé que la gestion de l'eau potable sera transférée à la communauté de communes en 2026. Dans l'hypothèse où la CCPHG confierait cette tâche à RESEAU 31, Monsieur MADELPUECH nous informe des tarifs actuels facturés aux usagers. Si ces tarifs étaient appliqués aujourd'hui, notre facture d'eau potable, actuellement de 154,80 euros pour une résidence principale de 2 personnes passerait à 220,87 euros pour une consommation de 80 m<sup>3</sup> (consommation moyenne d'un ménage de 2 personnes).

### Permis d'aménager

En vue d'établir un projet d'aménagement sur la parcelle A 466, un relevé topographique a eu lieu le 09/09/2024. Un bornage périmétrique de l'emprise des 5 parcelles est prévu le 15/10/2024.

Une fois le dossier monté et accepté, la commune pourra procéder à la viabilisation des parcelles.

### Pool routier

Le Maire revient sur l'importance pour les communes du pool routier subventionné par le Conseil Départemental. Il rappelle que pour la période 2023-2025, le montant alloué est de 65 000 euros.

Cette année, l'entreprise JEAN LEFEBVRE a obtenu le marché ; cette dernière a confié les travaux à ROUGE SEQUELA. Les travaux au chemin de la Coume et au cimetière, tels qu'ils ont été décrits lors du conseil du 02/02/2024, commenceront dès que ceux qui ont lieu actuellement à Lège seront terminés.

### Journée citoyenne

Le 1<sup>er</sup> adjoint constate que le nombre de participants diminue d'année en année ; il est peut-être souhaitable d'en changer la formule.

Emmanuel DERVAUX suggère de ne plus coupler cette demi-journée avec un repas réunissant participants aux travaux et non participants : un simple apéritif pourrait être servi avant de se quitter.

Le 1<sup>er</sup> adjoint propose de réfléchir à une nouvelle organisation sur plusieurs (2 voire 3) demi-journées qui tiendraient compte des saisons, de l'état de la végétation et des impératifs du moment. Des moments de rencontre avec les habitants pour partager un repas pourraient également être prévus selon des modalités qui resteraient à définir.

### Motion pour panneaux électoraux

Une motion pour dénoncer la prolifération des panneaux électoraux lors des dernières élections européennes a été présentée et votée au conseil communautaire du 25/07/2024. La version originale a été expurgée de la phrase dénonçant « la diversité des listes plus ou moins fantaisistes » et le fait que « trop de démocratie tue la démocratie ».

La motion pour dénoncer la prolifération des panneaux électoraux a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

### Délibérations à examiner

#### **\* SICASMIR**

La présidente du SICASMIR nous demande de délibérer sur le retrait de son organisme des communes d'Antignac, Escanecrabe, Labastide-Paumès, Montbernard, Montesquieu-Guittaut et Puymaurin. Des fiches d'impact seront jointes à cette délibération.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

#### **\* Transport scolaire**

« Le règlement du transport scolaire régional en vigueur conditionne le droit au transport scolaire gratuit au fait que l'élève fréquente l'école ou le RPI de sa commune de domicile, ou à défaut, celle la plus proche vers laquelle est organisé un service de transport des enfants scolarisés. »

La commune de CAZAUX-LAYRISSE désigne les écoles primaires et maternelles de la commune de BAGNERES DE LUCHON comme établissements de rattachement pour les élèves résidents de la commune.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

### Questions diverses

Aucune question.

La séance est levée à 11 heures 40.

Le Maire  
Jean-Pierre DORE